

GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DEBATS JUDICIAIRES,

ON S'ABONNE A PARIS,

AU BUREAU DU JOURNAL, QUAI AUX FLEURS
N° 41.

et Lettres et Paquets doivent être affranchis.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

LE PRIX DE L'ABONNEMENT EST DE :

17 fr. pour trois mois ;

34 fr. pour six mois ;

68 fr. pour l'année.

JUSTICE CRIMINELLE.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

(Présidence de M. Bryon.)

Audience du 25 octobre.

TENTATIVE DE MEURTRE. — DUEL SANS TÉMOINS.

Nous avons, dans la *Gazette des Tribunaux* du 22 octobre, donné en entier le récit des faits qui amènent le sieur Wattebaut devant la Cour d'assises, tels qu'ils résultent de l'acte d'accusation. On rappelle qu'à la suite d'une querelle survenue entre le sieur Wattebaut et le sieur Lethuillier, ces deux hommes, naguère encore liés d'une étroite amitié, convinrent de se battre et de se battre sans témoins. On se rappelle que le jour où le combat devait avoir lieu, Lethuillier eut la tête percée d'une balle de pistolet, qui lui brûla les deux yeux. Quelle était la cause de ce combat ? Le combat a-t-il réellement eu lieu ? Lethuillier a-t-il, ainsi que le soutient Wattebaut, été victime du sort des armes, ou Wattebaut s'est-il rendu coupable d'une lâche tentative d'assassinat ? C'est ce que les débats doivent éclaircir.

On conçoit à quel point une affaire de ce genre devait exciter la curiosité publique : aussi ne nous taxera-t-on pas d'exagération lorsque nous dirons que la Cour d'assises présentait ce matin une physionomie des plus animées. On se croirait aux jours de ces grands procès criminels de lugubre et intéressante mémoire, dont nos colonnes ont jadis reproduit tous les détails. Dès neuf heures du matin, un grand nombre de dames occupent des bancs réservés ; au milieu d'elles figure la femme de l'accusé Wattebaut ; les bancs des avocats sont bientôt envahis.

A dix heures M. Lethuillier est introduit ; il est vêtu de noir, et conduit par sa belle-sœur. Tous les regards se portent avec le plus grand intérêt sur cet homme, qui, jeune encore, est frappé d'une cécité complète ; il est accompagné aussi de M^e Hardy, avocat, qui doit l'assister comme partie civile.

La blessure que M. Lethuillier a reçue nous paraît fort extraordinaire ; les deux yeux sont fermés, et, hormis les yeux, la tête ne semble nullement endommagée.

La plus grande agitation règne dans la salle jusqu'au moment où l'accusé Wattebaut est amené sur le banc : c'est un homme petit, d'une figure assez distinguée ; il est vêtu très simplement et porte des lunettes. Plusieurs personnes s'approchent de lui et il leur presse affectueusement la main. Aucune émotion ne se manifeste sur son visage ; il promène ses regards sur l'assemblée avec beaucoup d'assurance.

On aperçoit sur la table une paire de pistolets, un petit pistolet et une casquette. A dix heures et demie la Cour entre en séance. Un grand nombre de magistrats qui sont venus assister aux débats, prennent place dans l'enceinte réservée : au milieu des personnes présentes, on remarque M. le docteur Marc.

La Cour est composée de M. Bryon président et de MM. Champanhet et Ferey conseillers.

M. Aylies occupe le fauteuil du ministère public. M^e Verwoort, défenseur de l'accusé, est aux bancs des avocats.

M. le président à l'accusé : Quels sont vos nom et prénoms ?

L'accusé : Je me nomme Augustin Wattebaut, homme de lettres, âgé de 35 ans.

M. le greffier donne lecture de l'arrêt de renvoi et de l'acte d'accusation. Cette lecture est suivie d'une certaine agitation. M. le président recommande le silence.

On fait l'appel des témoins ; ils sont au nombre de 50 : au milieu d'eux figurent le sieur Lethuillier et son épouse. Lethuillier ne répond pas à l'appel de l'huissier, et au lieu de se retirer dans la chambre des témoins il reste à sa place.

M. le président : Tous les témoins sont-ils retirés ?

M^e Hardy : Il plaira à la Cour donner acte au sieur Lethuillier de ce qu'il se porte partie civile au procès.

M. le président : Vous en avez acte.

M. Lethuillier conduit par sa femme vient prendre place auprès de M. Hardy.

On procède à l'interrogatoire de l'accusé. (Profond silence.)

M. le président : Vous aviez des rapports d'amitié avec Lethuillier, vous demeuriez même chez lui ? — R. Oui, depuis le mois de juin jusqu'en octobre. — D. Depuis combien de temps avant l'événement êtes-vous sorti de chez lui ? — R. Quelques jours. — D. Vous étiez pensionnaire chez lui ? — R. Oui. — D. Cependant vous aviez une femme et des enfants ? — R. Je désirerais, pour répondre, donner des détails sur les circonstances... — D. Répondez à ma question pure et simple. — R. Ma femme était malade. — D. Si l'on en croit l'acte d'accusation, vous auriez été à la charge de Lethuillier ? — R. Non, au contraire, car Lethuillier est débiteur de mon beau-frère ; dès lors c'était à titre de compensation que j'étais chez lui ; car il m'a porté sur son registre comme pensionnaire à raison de 100 fr. par mois. — D. Quelle a été la cause de votre rupture ? — R. Depuis long-temps M. Lethuillier me haïssait ; cette haine s'était plusieurs fois manifestée contre moi, et le

jour de la scène, nos discussions furent telles que nous fûmes obligés de nous battre. — D. Comment se fait-il que Lethuillier vous haïssant, vous soyez resté si long-temps chez lui ? — R. Ce n'étaient que des moments de colère qui étaient suivis de réconciliation ; mais dans tous les cas je songeais à quitter M. Lethuillier et aller à Alger ; je m'étais même entendu pour cela avec un M. Béraud. En outre mon beau-frère était gêné, et je pensais ne pas devoir aller lui imposer de nouveau la charge de mon existence. Il pouvait exiger que j'acceptasse la pension de Lethuillier, mais je n'aurais pas voulu lui faire déboursier directement d'argent. — D. Y avait-il convention entre votre beau-frère et Lethuillier pour cette compensation ? — R. J'ignore si mon beau-frère en a parlé à Lethuillier, mais il m'en a parlé à moi, et M. Lethuillier le savait bien, puisqu'il me portait sur ses livres à 100 fr. par mois.

M. le président : Ainsi, la haine de M. Lethuillier éclatait souvent contre vous. Pourquoi cette haine ? — R. Il est souvent difficile d'expliquer la cause de nos passions. Pour moi, je crois que M. Lethuillier ne m'aimait pas ou ne m'aimait plus parce qu'il était mon obligé. Peut-être aussi quelques soupçons... que sais-je ? c'est à cela que je dois attribuer même la conduite qu'il a depuis tenue avec moi. — D. Cependant, éloigné du domicile de Lethuillier, vous avez voulu y rentrer : vous avez même voulu employer un agent intermédiaire. On pourrait en conclure que les torts seraient de votre côté et que Lethuillier aurait eu des motifs bien puissants. — R. Rien ne constate que j'aie fait de pareilles démarches ; mais les choses en étaient au point qu'il fallait qu'il y eût entre nous une réconciliation patente ou que nous nous battissions ; car il fallait que nous parussions ensemble dans des sociétés dont nous faisons partie, sous peine de voir compromettre mon honneur. — D. Lethuillier prétend qu'il vous a chassé. — R. Chassé ! non ; si on entend par ce mot prendre par le bras et mettre à la porte. Seulement, la scène a été telle que je n'ai pas pu repartir chez lui.

M. le président : Vos lettres ne semblent pas respirer cette animosité que vous auriez ressentie. Dans ces lettres vous lui demandez des conférences en des termes assez affectueux : c'était après la scène. Lethuillier n'a pas répondu. Lui avez-vous envoyé votre beau-frère Agasse ? — R. Lethuillier répondit en me renvoyant mes hardes. Je compris cette réponse ; alors je dis à mon beau-frère : « Je suis déterminé à me battre avec M. Lethuillier, voilà mon cartel ; cependant si tu peux l'arranger de manière à ce que mon honneur sorte sans combat, vois, fais-le. » Agasse alla alors voir Lethuillier qui l'invita à dîner ; après le dîner, Agasse lui dit qu'il voulait lui parler. M. Lethuillier répondit qu'il lui parlerait le lendemain. — D. Lorsque votre lettre a été remise à Lethuillier, il a accepté votre entrevue. Où a-t-elle eu lieu ? — R. Au magasin de fourrage, nous étions seuls ; Lethuillier a apporté des armes. — D. Quelles étaient ces armes ? — R. Quand Agasse porta ma lettre à Lethuillier, ils allèrent chercher à la carrière des armes qui m'appartenaient, c'étaient des pistolets, des balles et un poignard que j'avais renfermés dans une cravate de soie noire. M. Lethuillier vint avec ce paquet, qu'il ne fut pas ouvert ; ainsi je ne sais s'il y en avait d'autres, car pendant cette conférence le paquet n'a pas été ouvert, et M. Lethuillier les a réemportés. — D. La conférence a-t-elle été longue ? — R. Oui, nous avons pris nos arrangements pour le combat.

M. le président : A-t-il été question de témoins ? — R. Oui ; voici ce qui a eu lieu. M. Lethuillier arriva ; j'étais seul ; sa visite m'étonna. Il me dit : « J'ai reçu ton cartel ; je ne te croyais pas capable de te battre, je te croyais lâche ; mais si tu es brave comme tu le prétends, nous nous battons sans témoins. » Je lui répondis que je ne pouvais accepter un pareil duel qui devait entraîner des inconvénients. « Mais, me dit-il, si nous nous munissons de déclarations que nous aurions chacun sur nous en cas de malheur ? « Je vis alors qu'il n'y avait pas de réconciliation possible ; je fus indigné et je dis : *Soit*. Il fut donc convenu que chacun de nous aurait sur lui cette déclaration.

M. le président : Lethuillier raconte bien qu'il y a eu une conférence, mais il ajoute qu'il vous a dit que sans doute vous ne parliez de témoins que dans l'espoir d'une conciliation, et qu'alors vous avez proposé vous-même de vous battre sans témoins. Il dit aussi que c'est vous qui avez proposé de vous munir d'une déclaration, et qu'il l'a repoussée, la considérant comme un piège. Ainsi il en résulterait que vous auriez facilement cédé à l'idée de vous battre sans témoins.

L'accusé : Je persiste dans ma déclaration.

M. le président : Le lendemain vous êtes allé au rendez-vous ? — R. Oui. — D. Qui avait les armes ? — R. Lui ; moi je ne sais pas quelles étaient ces armes. C'est avant de partir que je lui dis : « As-tu rédigé la déclaration ? » Il me dit : « Non. » Je fis la mienne, il fit la sienne, et l'un devant l'autre nous mimes ces déclarations dans nos poches, enfermées dans un portefeuille vide. Nous convînmes de marcher séparés. — D. Vous êtes en désaccord sur ce point avec Lethuillier ; car Lethuillier affirme avoir repoussé l'idée de cette déclaration, et soutient qu'elle ne fut pas écrite. N'avez-vous pas déterminé les règles du combat, la distance ? — R. Non.

M. le président : Lethuillier soutient que vous êtes plus habile que lui au pistolet ; qu'ayant le choix des armes il a proposé de se battre à la distance d'un mouchoir ou de ne charger qu'un pistolet ; cela se serait passé soit le 21 octobre dans la conférence, soit le 22 sur le lieu. — R. Cela est faux. — D. Est-ce que vous n'avez pas vu les armes ? — R. Non. — D. Mais s'il a écrit chez vous il a dû déposer les armes, et vous les voir ? — R. Je ne les ai pas vues. — D. Cela est étonnant. Vous voilà sur le terrain, que s'est-il passé alors. (Profond silence.)

L'accusé : M. Lethuillier me dit que nous marcherions séparés. Il partit le premier ; je le rejoignis. Nous étions près du bois et nous arrivâmes au lieu désigné. Là, il sortit de ses poches trois pistolets ; les deux que voici et

le petit pistolet à l'écoissaise. Je lui demandai pourquoi le troisième pistolet. Il me dit : « Puisque nous avons chacun une déclaration, on placera le petit pistolet à côté du cadavre du vaincu. »

M. le président : Lethuillier nie ce fait : il affirme que ce petit pistolet n'a pas été apporté par lui. Comment se ferait-il que Lethuillier ne se fût pas muni la veille de ce pistolet ? Et puis, pourquoi ce pistolet ? Est-ce que le troisième pistolet était nécessaire pour faire croire au suicide ? Les deux autres suffisaient.

L'accusé : Cela est en effet étonnant ; aussi, ai-je dit à M. Lethuillier que je ne savais pas pourquoi il l'apportait. J'affirme que ce que j'ai dit est vrai.

M. le président : Il n'a pas été constaté que le petit pistolet ait été tiré récemment. — R. Cependant, il est certain que Lethuillier en a fait l'essai ; car il avait été chargé ou plutôt noirci pour faire illusion.

M. le président : Cela n'a apparu à personne. Continuez.

L'accusé : M. Lethuillier me dit : « Nous prendrons chacun le bout d'un mouchoir ; tant mieux pour celui qui restera. » Je refusai en disant que c'était déjà bien assez de se battre sans témoins. Il me dit : « Ah ! tu veux une réconciliation. » Puis il ajouta des paroles offensantes. Jusques-là j'avais gardé mon sang-froid. J'entrai dans des explications sur ses griefs ; je lui fis sentir combien ce duel était funeste pour nos familles et pour le parti auquel nous appartenons. (Sensation.) Pendant ce temps, je voyais l'expression de la colère sur sa figure, mais je tenais à m'expliquer ; c'est alors qu'il me dit ! « Ah ! ça, tu veux donc que je te frappe : prends le mouchoir. — Non, répondis-je. — Eh ! bien soit, reprit-il, à vingt-cinq pas ; tu es un lâche : seulement si je te manque, tu sortiras de Paris pendant un an, à ma volonté. — Non, à dix pas, répondis-je de mon côté. » La distance fut mesurée ; nous tirâmes avec une pièce pour savoir lequel des deux tirerait le premier ; j'eus ce triste avantage ; on se plaça. Avant de tirer, je lui dis : « Narcisse, il est encore temps ! » Un mot insultant me répondit. Je tirai le coup, M. Lethuillier tomba. (Mouvement prolongé dans l'auditoire.)

M. le président : Lethuillier fait le récit contraire, du moins quant à l'événement en lui-même ; il déclare qu'on avait tiré au sort le choix du terrain ; que le sort l'avait favorisé ; que vous deviez vous battre soit au mouchoir, soit avec un seul pistolet ; que troublé par un bruit, il avait détourné la tête, et qu'en se retournant il avait reçu la décharge de votre pistolet. Voilà le récit qu'il a fait le 26, et qu'il a présenté à tous ceux qui l'entouraient.

L'accusé : Je réponds par mon récit.

M. le président : Vous voyez combien Lethuillier était irrité ; il ne veut rien entendre et vous menace ; c'est vous qui êtes obligé de vous battre ; il lui fallait bien de graves griefs. On a examiné le terrain, on a levé des plans ; ces plans, vous ne les contestez pas ? — R. Non. — D. Vous avez parlé d'une distance de dix pas ; on a mesuré le terrain ; vous étiez au point B. et Lethuillier au point D. : au lieu de dix pas, on a trouvé entre ces deux points trente-cinq pas et quelque chose. Comment expliquez-vous cette différence ? — R. M. Lethuillier a fait des pas très grands, comme cela peut arriver ; la distance n'a pas été fixée d'une manière symétrique. Les deux points étaient égaux quant au terrain. — D. On a remarqué que le coup avait pu difficilement produire l'effet qu'il a produit, si vous aviez été placé comme vous prétendez. L'arquebusier qui a été consulté, déclare que vous et Lethuillier pouviez chacun avoir raison ; mais on ne comprend pas comment la casquette de Lethuillier a pu être percée. — R. La visière était de côté. — D. Cela est singulier ; ordinairement on la place sur le devant. — R. Il devait me présenter le côté droit, et sa casquette lui couvrait presque ce côté de la figure. C'était un avantage qu'il avait sur moi. — D. Mais alors Lethuillier ne pouvait pas vous regarder. — R. Non ; quand il a été frappé il ne me regardait pas, et ne pouvait me voir. (Sensation.) — D. Cela est étonnant. — R. Remarquez que tout se passait entre M. Lethuillier et moi, et qu'il est alors possible que certains points semblent difficiles à expliquer. S'il y avait ici quelques personnes qui aient eu le malheur de se battre en duel, elles pourraient dire comment on se place. — D. Mais c'était un avantage pour Lethuillier, d'avoir sa casquette ? — R. Oui, mais j'y consentais.

M. le président : La version de Lethuillier semble plus vraisemblable. Derrière l'arbre où était Lethuillier se trouve un fossé ; à côté de l'arbre on a vu une marre de sang ; cette marre était à 50 centimètres de l'arbre marqué D. Lethuillier était donc placé entre le fossé et la marre. De la marre jusqu'à l'arbre où était Lethuillier, 50 centimètres ; de cet arbre au fossé, 60 centimètres ; alors on dit : Il est impossible qu'un homme frappé au milieu de ces trois points ait pu tomber sur le point C (la marre) ; car Lethuillier a cinq pieds, et il a dû tomber beaucoup plus loin. — R. La marre est au lieu où il est tombé. — D. Cela ne se peut, s'il est tombé de son haut. — R. Il est tombé en avant, sur le côté, un peu incliné, sur le nez, mais en se retournant. — D. Lethuillier prétend être tombé sur son nez, mais sans se retourner. Avec cette explication, on comprend parfai-

tement la place de la mare de sang; car s'il eût reçu debout la blessure, il aurait mesuré la terre, et la mare eût été bien plus loin.

Un juré : Le blessé avait-il encore le pied dans le fossé quand il est tombé ?

M. le président : Le blessé répondra tout à l'heure quand je l'interrogerai; n'anticipons pas.

M. le président fait passer à MM. les jurés le plan des lieux.

M^e Verwoort : La bourre a été trouvée entre le point B et le point D; donc on s'est battu entre ces deux points.

M. le président : Lorsque Lethuillier est tombé, qu'avez-vous fait ?

L'accusé : Je suis allé à lui; je l'ai cru mort: il avait les apparences de la mort. Croyant l'avoir tué, je perdis la tête; car j'oubliai ce que j'avais à faire par suite des papiers dont nous étions porteurs, et je me dirigeai à grands pas par les prés Saint-Gervais.

M. le président : Lethuillier affirme que vous n'avez pas pu le croire mort, parce qu'il n'a pas perdu connaissance; il affirme aussi vous avoir demandé du secours. Ce qui semblerait confirmer sa déclaration, c'est qu'il s'est relevé, qu'il a franchi un espace considérable, et qu'il a pu traverser plusieurs fossés. Ayant conservé toute sa force et sa volonté, comment l'avez-vous cru mort ?

R. Il était tombé et il râlait; ce spectacle m'a effrayé; je ne suis pas resté une seconde, et je me suis enfui. — *D.* Il assure n'avoir pas râlé, et il le prouve en vous disant le trajet qu'il a fait. C'est là un des points les plus graves; car cela est démontré par des faits.

Wattebaut : Il a pu reprendre des forces; mais au moment où il a été frappé il est tombé; j'ai dû le croire mort: la preuve, c'est que je ne l'ai pas secouru....

M. le président : C'est là un point grave. Votre pistolet a été trouvé près du sentier; vous l'avez jeté, c'est bien; mais celui de Lethuillier a été trouvé à 20 mètres au-delà de l'endroit où il s'est arrêté. Qui a pu le porter là? Le pistolet est chargé; vous avez passé par là? (Profonde sensation.)

L'accusé : Je ne sais pas.

M. le président : Est-ce vous qui l'avez porté là? — *R.* Non. — *D.* Cependant il est impossible que Lethuillier ait pu soit le porter, soit le jeter là, car la distance est trop longue. Si c'est vous qui avez jeté là ce pistolet, pourquoi l'avez-vous fait? — *R.* J'ignore tout cela. Je n'ai pas touché ce pistolet.

M. le président : N'avez-vous pas montré à des témoins la déclaration de suicide dont vous parlez? — *R.* Oui. — *D.* Cependant on n'a rien trouvé sur Lethuillier! — *R.* Cela s'expliquera plus tard.

M. le président : Où a recherché dans le portefeuille de Lethuillier à cette époque; quand on a cherché, on ne savait pas encore quel parti vous pourriez tirer de cette déclaration.

L'accusé : Je persiste dans tout ce que j'ai dit. La circonstance dont vous me parlez s'expliquera plus tard.

M. le président : Quoiqu'il en soit, vous avez eu toujours le tort, et le tort grave, d'avoir accepté un duel sans témoins!

M. Aylies : Vous avez parlé d'un petit pistolet qui aurait servi à établir la supposition du suicide. Ce pistolet aurait été déchargé contre un arbre, près terre.

L'instruction porte que le pistolet n'a pas été tiré récemment: le témoin qui l'a ramassé le déclare. Nous verrons plus tard. Voici un point plus délicat. Quelle est votre taille? — *R.* Je ne sais. — *D.* Lethuillier est plus grand que vous. — *R.* Oui.

M. Aylies : Le point sur lequel les deux antagonistes auraient été placés était horizontal; la balle a passé de haut en bas; il semble que Wattebaut étant plus petit que Lethuillier, la balle aurait dû, au contraire, sortir de bas en haut.

Wattebaut : Je n'ai pas de connaissances sur l'effet des balles.

M. Aylies : L'observation que je fais est très grave.

M^e Verwoort : N'argumentons pas. Si on voulait me permettre de répondre, j'expliquerais comment la blessure a été faite, rien de plus simple.

M. le président : Vous le direz dans votre défense.

M^e Hardy : N'est-il pas de notoriété publique que M. Wattebaut est d'une force extraordinaire, extraordinaire, j'insiste, au pistolet; n'a-t-il pas tiré pendant deux ans au tir de Belleville?

L'accusé : Je ne suis pas de force extraordinaire, je tire passablement; je ne me suis pas exercé au tir, mais avec des amis, à la chasse.

M^e Hardy : Vous disiez tout à l'heure ne pas connaître les armes à feu.

M^e Verwoort : Il n'a pas dit cela; il a dit seulement ne pas connaître l'effet des armes à feu.

M. le président : Nous allons passer à l'interrogatoire de M. Lethuillier.

Ces paroles de M. le président sont suivies d'une sensation difficile à décrire. M. Lethuillier se lève avec quelque peine. M. le président l'engage à se tenir appuyé sur une chaise.

M. le président : Entendez-vous bien ?

M. Lethuillier : Je suis un peu sourd.

M. le président : Alors approchez-vous. (La chaise est placée devant le bureau de la Cour.)

M. Lethuillier déclare être ancien capitaine.

M. le président : Racontez les faits; parlez haut.

Lethuillier (Profond silence) : Il y a trois ans j'eus la connaissance de Wattebaut. La conformité de nos opinions politiques nous unit; nous fréquentions ensemble des assemblées populaires. Sa femme fit un voyage de quelque durée; pendant cet intervalle, Wattebaut mangeait chez un médecin son voisin; je lui proposai de venir de temps en temps chez moi; il finit par venir presque tous les jours. Sa femme revint; mais Wattebaut, ne se trouvant pas heureux, voulut habiter la campagne. Il allait tous les jours à Paris aux assemblées; moi aussi; il me proposa de le recevoir à manger tous les jours chez moi.

Il vint en effet dans ma maison, manger et souvent coucher. Je reçus même à cet égard des reproches de mes amis politiques. Ce fut alors qu'on parla de monter une maison de santé; j'en arrêtai une. Wattebaut proposa une association; je consentis, pensant que sa coopération et celle de sa femme serait bonne et avantageuse. Nos caractères peut-être ne s'accordant pas, ou plutôt le caractère de sa femme ne nous convenant pas, je fus obligé d'en prévenir Wattebaut et de le prier de l'empêcher de revenir. Wattebaut était malheureux; alors il fut convenu que sa femme quitterait Paris; Agasse devait payer le voyage, mais il ne le put, et ce fut moi qui donnai 72 fr. Alors Wattebaut demanda à venir chez moi comme pensionnaire, sauf compte que nous ferions plus tard. Je sollicitai pour lui procurer un emploi dans un journal.

Ici M. Lethuillier raconte que successivement, pour obliger le sieur Agasse, beau-frère de Lethuillier, il proposa et donna son cautionnement dans diverses entreprises où ce dernier était intéressé. C'était dans les comptes qui avaient été faits entre eux que Agasse lui avait vendu un cabriolet. Il déclare être encore son créancier. « Il fut convenu, ajoute-t-il, que Wattebaut me donnerait 100 fr. par mois; mais, indépendamment de la nourriture, je lui fournissais ce qu'il lui fallait pour son entretien. Il y a cette différence entre un autre pensionnaire que j'avais et lui, que l'autre payait et lui ne payait pas. Notre liaison fut troublée par quelques nuages dont nos opinions politiques furent la cause; mais il n'y eut pas pendant long-temps de haine entre nous. A la fin du mois d'août je fis un voyage en Normandie, et je rapportai de l'argent; Wattebaut était chez moi; j'entendis dans l'intérieur de la maison quelques mots qui me firent de la peine; mais je n'y fis guères attention.

» Dans le milieu du mois d'octobre, on me dit qu'un certain jour Wattebaut venait de se trouver mal. Depuis long-temps je m'étais aperçu que Wattebaut avait des évanouissements qui ne me paraissaient pas naturels, et je remarquai que cela lui arrivait quand il était avec des femmes. (Mouvement au banc des dames.) Cela me contraria, je lui dis: « Allons, pas de singerie, lève-toi. » Il se leva, me dit qu'il allait se coucher. Il monta dans sa chambre, je l'y suivis; jeus alors avec lui une explication par suite de laquelle je vis qu'il m'avait fait un outrage tel que si j'avais eu une arme, je l'aurais tué. (Sensation profonde.) C'était un outrage tel que le meurtre qui s'en serait suivi aurait été excusé par la loi. (Mouvement très prolongé.) Je le renvoyai. (Ici la voix de M. Lethuillier et très émue; c'est avec peine qu'il reprend le fil de son récit.)

» Vous savez depuis, Messieurs, quelles lettres Wattebaut m'écrivit. Je le revis dans des assemblées populaires et je lui parlai froidement. Le dimanche suivant, son frère Agasse vint; je l'invitai à dîner et il ne me parla de rien, il ne fut question de rien. Le lendemain, le fils Agasse vint avec une lettre datée de dix heures du matin pour m'inviter à déjeuner. Je lui répondis que j'irais après. J'allai en effet à la carrière d'Agasse et je lui demandai ce qu'il voulait; il me dit d'attendre. Je revins après une course; je le trouvai à déjeuner. Enfin, ce ne fut que sur les cinq heures que j'obtins d'Agasse qu'il me dit ce qu'il me voulait: il me parla amicalement; je lui répondis que Wattebaut devait savoir que cela ne se pouvait pas; il alla même jusqu'à me demander que Wattebaut rentrerait chez moi; je lui répondis que si Wattebaut ne le lui avait pas dit, il devait savoir qu'il ne pouvait rentrer chez moi. Agasse me fit alors des confidences, et il me dit que Wattebaut était une espèce de mauvais sujet qui n'avait jamais rien fait, et qui l'avait presque ruiné. C'est alors qu'il me montra le cartel de Wattebaut.

« Soit, dis-je, mais je ne verrai Wattebaut que sur le terrain. » — Tu as des pistolets, me dit Agasse; je lui dis oui, et je lui parlai de pistolets, pour ne pas être compromis au moment du mois de juillet, j'avais fait porter dans un endroit particulier; puis j'allai à Wattebaut, je lui dis que je ne lui aurais pas cru cette impudence. « An moins, lui dis-je, tu aurais dû tarder quelque temps; tu dois me connaître, et tu dois savoir que je ne recule pas! Il serait plus simple que d'ici à un mois je te cherche querelle, et alors il y aurait motif plausible; mais maintenant, il faudra donc que le vrai motif se découvre; peu importe à toi, mais à moi, cela est différent! — Non, dit-il, je veux me battre tout de suite. — Eh! bien, battons-nous sans témoins. — Prenons les tiens, répondis-je. — Non, pas de témoins, demain à cinq heures. — Non, pas à cinq heures, pour ne pas éveiller des soupçons, mais dans la journée. — Mais tu dois sentir que d'après ce qui s'est passé, un de nous deux, ou tous deux doivent rester sur la place. » Il était cinq heures, je ne pouvais me procurer de témoins. Le lendemain, je quittai la maison à midi, avec une casquette pour ne pas éveiller de soupçons; j'avais pris deux pistolets; j'allai trouver Wattebaut.

M. Lethuillier s'arrête, il paraît oppressé; M. le président l'engage à prendre un peu de repos.

M. Lethuillier, continuant : Wattebaut me dit quelques mots qui me semblaient hors de saison; je lui déclarai qu'il fallait qu'un de nous deux restât sur le terrain, alors il me répondit : « Mais cela aura l'air d'un assassinat, sans témoins. — Tant pis, chacun de nous sera responsable. — Eh bien! signons chacun une déclaration contenant que nous nous sommes suicidés. — Non, repris-je. » Car je réfléchis que Wattebaut pourrait bien trouver là des moyens de chicane, et je pris cela pour un piège. Alors nous partîmes sans avoir déterminé précisément le mode de combat, mais il était convenu que ce serait soit au mouchoir, soit avec un seul pistolet chargé. Je partis devant, Wattebaut me rejoignit; nous trouvâmes un mur je lui proposai de nous battre là, il me dit : « Non, on nous verrait. — Qu'est-ce que cela fait? — Non, je ne veux pas. » Il me mena alors dans un endroit que j'appellerai un trou entouré d'arbres. (Sensation.) J'avouerais que j'éprouvai un sentiment de faiblesse, en voyant dans ce bas-fond une fosse, cela est peut-être naturel.

» Aussitôt nous chargeâmes les pistolets; il les tenait; ensuite je lui dis : « Prenons un mouchoir. » Il me répondit : « Ecoute, il faut avouer que je suis malheureux; j'ai toujours été en lutte avec la société, je ne peux plus compter sur Agasse. — Allons, repris-je, veux-tu encore parlementer? — Ecoute-moi, écoute-moi. — Non, non; ah ça, veux-tu des souffles? répondis-je. » Il ne voulut pas se battre au mouchoir. Il dit qu'on pourrait se battre à vingt pas, je repoussai cette proposition avec mépris; il proposa quinze pas, je ne voulus pas. Nous convenîmes alors de tirer le terrain, et cela peut paraître

extraordinaire pour tirer au mouchoir, mais je ne voulais pas être du côté de la fosse. Une pièce de 5 fr. déclina. Je choisis le terrain opposé à la fosse.

» Je voudrais, Messieurs, vous dire comment étaient les lieux; de quel côté faut-il me placer? (Sensation, é-nible.)

M^e Hardy indique à son client la place qu'il doit tenir. *M. Lethuillier* : Suis-je bien, suis-je en face de MM. les jurés ?

MM. les jurés : Oui, oui.

M. Lethuillier donne alors la description des lieux, autant, du moins, que peut l'aider sa mémoire, qui n'a été secondée que par une inspection de peu d'instans.

« Le soleil donnait derrière la montagne, dit-il; Wattebaut me disait : « Regarde donc la butte Montmartre. — Allons donc, lui répondis-je, nous aurons bien le temps de regarder après. » (Impression douloureuse.)

« Dans le moment où je venais de dire à Wattebaut : « Je me mettrai là, » j'entends du bruit et je vois paraître un chien. « Cache-toi crierai-je à Wattebaut; voilà quelque qu'un » et je m'approche de l'arbre tournant ma casquette sur les yeux. Je me penche derrière l'arbre et j'aperçois une femme. Une minute après je me retourne en disant : « Ce n'est rien; » je n'avais pas fini mon évolution que j'étais frappé au pied de l'arbre. (Mouvement très prolongé; une vive agitation se manifeste dans l'auditoire. Les yeux de presque tous les assistants sont mouillés de larmes; M. Lethuillier s'assied et penche sa tête dans ses mains.)

L'audience est suspendue. Pendant cette interruption M. Lethuillier est l'objet des soins les plus empressés. Il verse des larmes abondantes; sa belle-sœur tout éplorée vient s'entretenir avec lui. On parle avec intérêt dans toute la salle, du malheur de cet homme et de l'accent de vérité avec lequel il a fait sa déposition.

Madame Wattebaut vient s'entretenir avec son mari qui est resté dans la salle. Au bout de quelque minutes l'accusé est emmené par les gendarmes. A deux heures moins un quart l'audience est reprise.

M. le président : M. Lethuillier, voulez-vous continuer votre déclaration ?

M. Lethuillier : Je tombai dans cette position (il fait le geste d'un homme qui tombe sur le nez, les deux mains en avant). Je m'écriai : « Misérable, tu m'assassines! au secours! » Je n'entendis rien; alors me souvenant d'avoir vu passer une femme, je me dirigeai de ce côté. Peu après je fis une pause et je repris mon chemin. Je faisais signe avec un mouchoir; on vint à moi et on me secourut. Le premier individu qui s'approcha de moi me dit : « Vous êtes perdu. » Je ne le crus pas; car je me sentais trop de force pour cela; et j'avais la ferme conviction que je serais sauvé. On m'interrogea; on me demanda qui m'avait traité ainsi, je ne voulus pas désigner Wattebaut. Vous me comprendrez, Messieurs; j'étais époux et père; en outre, j'étais du parti républicain, et j'y occupais même un poste important, si toutefois il peut y en avoir dans ce parti. Ce misérable Wattebaut appartenait aussi à ce parti, et je ne voulais pas le dénoncer; d'ailleurs j'avais la conviction que je verrais encore, et que je me vengerais.

« On ne voulut pas me secourir avant que j'eusse dit le nom de Wattebaut; alors je le nommai; on me rapporta chez moi. J'eus encore assez de force et de présence d'esprit pour demander qu'on me couvrit la figure. Je fus entouré d'amis; je refusai de donner des détails; j'en donnai seulement à mon médecin, mais sous le sceau du secret. Le lendemain on me pressa de dire la vérité; mais je ne voulais pas la dire; car je me disais : « Que pensera-t-on du parti républicain auquel je suis tout dévoué, quand on y verra de lâches assassins? » Mais Guinard, mon ami, me pressa tant, que je m'y décidai malgré moi.

M. le président : Il n'est donc pas vrai que vous avez écrit une déclaration de suicide? — *R.* Non. — *D.* Wattebaut a parlé de portefeuille? — *R.* Avant de partir, j'ouvris mon portefeuille, mais pour montrer que je n'avais rien dedans. — *D.* Vous savez qu'il est question d'un troisième pistolet? — *R.* Je n'ai pas pris ce pistolet. Je le lui avais donné deux ans avant. Je n'avais que les deux que j'ai reconnus au toucher. — *D.* Wattebaut prétend que ce pistolet était avec les vôtres. — *R.* Cela ne se peut pas puisque le paquet a été apporté de Paris à la campagne, et que le petit pistolet était chez lui depuis deux ans. Je l'y ai vu quelque temps avant. — *D.* Ainsi les conventions du combat étaient bien faites entre vous? — *R.* Oui. — *D.* Et lorsque vous vous êtes tournés, vos pistolets étaient chargés? — *R.* Oui, mais le mien a dû être trouvé au repos. — *D.* Et vous croyez que Wattebaut vous a entendu? — *Lethuillier*, vivement : Oh! oui! oh! oui! il m'a entendu? — *D.* L'avez-vous entendu repasser? — *R.* Je n'ai pu, car il s'est en allé de l'autre côté; il est remonté aux prés Saint-Gervais; et moi dans la direction opposée. — *D.* A combien de pas étiez-vous de lui quand il vous a frappé? — *R.* Je ne sais, je n'ai pas vu, mais il devait être derrière moi à trois ou quatre pas. — *D.* A-t-il tiré à bout portant? — *R.* Je ne sais pas. — *D.* Quelques témoins ont déclaré que vous leur avez dit lors qu'ils vous avaient recueilli, que vous veniez de vous battre en duel. — *R.* Cela n'est pas possible, car je me rappelle que l'un de ces témoins a dit : « Oh! cet homme-là ne s'est pas battu, car s'il s'était battu, il aurait reçu la blessure de face et non de côté; il a l'air trop militaire et trop brave pour cela. » (Sensation.)

Wattebaut : J'oppose à cette déclaration celle que j'ai faite; j'ai dit la vérité. Les circonstances extraordinaires du duel peuvent permettre de douter de mes paroles, parce que je suis aujourd'hui sur le banc des accusés. L'émotion qui m'opresse m'empêche presque de répondre à celui que je peux encore aujourd'hui appeler mon adversaire; cependant je vais tâcher de rectifier quelques faits.

Ici Wattebaut entre dans des détails relatifs à sa position sociale.

M. le président : Parlez-nous du duel.

Wattebaut : On veut me présenter comme un méchant, comme un homme qui serait plus coupable; encore, puisqu'il aurait mangé le pain de M. Lethuillier,

On m'accuse d'un crime, et je ne suis pas criminel; non, je ne le suis pas; je me suis battu en duel comme un homme d'honneur doit le faire; mais je n'ai pas assassiné; si j'avais assassiné je me serais tué après. Plusieurs personnes ont même cru que cela avait eu lieu.

L'accusé raconte que l'amitié qui s'établit entre lui et M. Lethuillier, est née de leurs opinions politiques. Républicains tous deux, faisant partie toujours de la Société des Amis du Peuple et de celle des Droits de l'Homme. S'il mangeait chez Lethuillier, c'était comme ami et non comme pensionnaire. Il s'attache à établir ses ressources, et pour cela il entre dans des détails que M. le président le prie de ne donner que très succinctement, parce qu'ils sont étrangers au procès.

Arrivant aux discussions qui ont eu lieu entre lui et M. Lethuillier, il affirme qu'elles eurent lieu sur le spiritualisme et le matérialisme. « Le 28 juillet, dit-il, en revenant de la revue, une discussion s'éleva entre nous; je me lève et j'appelle le jardinier, en lui disant de faire malle; c'est Lethuillier qui m'a retenu en me disant: « Si tu veux t'en aller, tu te battras avec moi. » Je pris cela pour un moyen de vieux soldat.

Après son retour de Normandie, un soir après avoir passé la journée gisant, Lethuillier me dit tranquillement: « Veux-tu voir à croix ou pile qui brûlera la cervelle à l'autre? (Mouvement de M. Lethuillier qui frappe sur sa jambe.) Je lui dis: Soit, croyant qu'il plaisantait. Nous tirâmes, et nous descendîmes avec des pistolets que je ne m'étais pas occupé de charger, et je lui dis: « Voyons, prenons pour but la poulie du puits. — Non, non, dit-il, je veux me battre. » C'est M. Desjardins qui nous a fait voir que cela ne signifiait rien: nous nous séparâmes. (Nouveau mouvement de Lethuillier.) Je me suis, il est vrai, un jour trouvé mal, cela m'est habituel; après une querelle à ce sujet, sont arrivés les événements que vous connaissez. (Agitation.)

On procède à l'audition des témoins.

M. Bertaud, premier témoin: J'étais à travailler, j'entends une détonation, puis crier: « L'assassin! au secours! » J'arrive sur le chemin et je vois un Monsieur qui avait un mouchoir sur les yeux. Martin va à lui et M. Lethuillier lui demande du secours: « C'est un duel, a-t-il dit, que j'ai eu avec un de mes amis. Menez-moi chez moi. » Moi, j'allai chez le maire de Pantin, je ne le trouvai pas; je me rendis alors chez le gendarme et nous revînmes sur les lieux, mais M. Lethuillier n'y était pas. Je vis seulement avec Martin la place du sang.

M. le président: Vous souvenez-vous de ces paroles: C'est un duel que j'ai eu? — R. Oui.

M. Lethuillier: Probablement les personnes qui m'ont secouru m'ont mal entendu ou mal compris.

Martin, autre témoin, confirme les mêmes faits.

M. le président: Vous êtes sûr que Lethuillier vous a parlé de duel? — R. Oui. — D. Avez-vous compris qu'il s'était battu? — R. Il a dit: C'est un duel. — D. Le pistolet que vous avez trouvé à vingt pas était-il armé? — R. Non. — D. Et le petit pistolet? — R. Je n'ai pas remarqué de poudre; il ne paraissait pas avoir fait feu. — D. Combien le sieur Lethuillier vous a-t-il dit qu'il devait y avoir de pistolets? — R. Deux, avec la casquette.

M. le président: Cependant vous en avez trouvé trois. (A l'accusé.) Comment cela se fait-il?

Wattebaut: Je ne sais, mais il est certain que M. Lethuillier en a apporté trois.

M. le président: Cependant il dit le contraire, et il l'a déclaré sur le terrain. Vous voyez en outre, que le pistolet de Lethuillier a été trouvé au repos près de l'endroit où vous êtes passé, et loin de la mare de sang.

L'accusé: Je n'ai rien à ajouter.

M. le président: Il dit aussi que le petit pistolet n'avait pas été tiré.

Le témoin: Ah! je l'affirme, car j'ai mis mon doigt dedans.

L'accusé: J'affirme le contraire. C'est M. Lethuillier qui a tiré.

M. Oursel, adjoint au maire de Pantin, déclare que les témoins lui ont dit que Lethuillier leur avait déclaré que c'était un duel qu'il avait eu avec un de ses amis. Le 26, on lui a dit que réellement il n'y avait pas eu de duel, mais que Lethuillier ne voulait pas le déclarer, parce que s'il recouvrerait la vue, il se vengerait. M. Lethuillier lui en a parlé: il n'a pas vu le portefeuille, il a vu les pistolets, l'un était déchargé, l'autre était au repos; le petit pistolet ne portait aucune trace de poudre, et n'avait pas été chargé.

M. le président: Êtes-vous allé sur les lieux? — R. Oui. — D. Avez-vous remarqué des empreintes de pas? — R. Oui, mais je ne sais où. — D. En avez-vous tiré des conséquences? — R. Non.

Martin: J'ai été le premier voir les lieux, et je n'ai vu que la mare de sang; il pouvait y avoir douze pas entre la mare du talon de botté qui était au pied du petit arbre et la mare de sang. — D. Et entre les arbres? — R. Il y avait beaucoup d'herbes, et cela ne pouvait pas marquer: Nous avons trouvé la bourre à douze pas de la mare de sang.

David, dit Patriote, fait une déclaration semblable à celle de Martin.

M. le président: A-t-il dit s'être battu en duel? — R. Il a dit: « C'est un duel. » — D. Il a donc dit qu'il s'était battu? N'avez-vous pas dit que ce n'était pas ainsi qu'il devrait être blessé, parce qu'il avait l'air brave. — R. Non, j'ai dit seulement que ayant été militaire je me connaissais en duels et qu'on devait avoir des témoins.

M. Ayles: Ne vous êtes-vous pas battu en duel? — R. Oui. — D. Vous avez été blessé? — R. Oui. (Le témoin montre sa blessure.)

M. Ayles: Eh! bien vous l'avez donc dit à Lethuillier, car sans cela, aveugle, il n'avait pas pu le voir.

M. David. Oui. (Mouvement prolongé.) — D. Vous avez dit le contraire tout à l'heure. — R. Je ne comprenais pas; mais j'ai dit réellement que je ne comprenais pas cette blessure faite de côté.

M. Ayles: Cela donne bien du poids à la version de Lethuillier. (Au témoin) En avez-vous parlé à Jolibois, jardinier de Lethuillier? — R. Oui. — D. Dites le donc: avouez-vous que Lethuillier a dit être venu pour un duel et qu'il ne s'était pas battu? — R. Il m'a dit être venu pour un duel et qu'il ne voulait pas se battre. — D. Voyons, dites textuellement ce qu'il a dit?

Le témoin: Il a dit avoir reçu un coup, mais qu'il ne voulait pas se battre. — D. A-t-il dit ne s'être pas battu? — R. Non. — D. A-t-il dit s'être battu? — R. Non.

M. Hardy: Le témoin n'a-t-il pas été visité par M. Agasse. — R. Oui. — D. Avez-vous causé avec lui de l'événement?

— R. Non. — D. En avez-vous causé avec un cordonnier?

— R. Oui. — D. M. Agasse ne vous a-t-il pas proposé de travailler à sa carrière, avec des journées assez fortes? — R. Oui.

M. le président: Ainsi, vous avez trouvé la blessure extraordinaire, vous l'avez dit, et vous déclarez que Lethuillier vous a dit qu'il était venu pour un duel, mais qu'il ne voulait pas se battre? — R. Oui.

Jolibois raconte que Patriote lui a dit que Lethuillier lui avait dit être venu pour un duel, mais ne pas s'être battu.

M. Hardy: Ne vous a-t-il pas dit, Patriote, que M. Agasse lui avait proposé avec insistance de venir travailler moyennant de fortes journées? — R. Oui.

M. le président: David en convient.

Jolibois: David a dit devant moi que Lethuillier était venu pour un duel et qu'il ne s'était pas battu.

M. le président: Est-ce cela David? — R. Oui. — D. Cependant, tout à l'heure vous avez dit seulement qu'il n'aurait pas voulu se battre.

M. Wervort: Je demande que la question soit posée nettement. David a-t-il dit que Lethuillier avait déclaré être venu pour un duel et ne pas s'être battu, ou bien n'avoir pas voulu se battre?

Jolibois: Il a dit ne pas s'être battu.

David: Qu'il n'avait pas voulu... (Sensation.) Non, non: Qu'il ne s'était pas battu. (Mouvement prolongé.)

M. le président: Voilà qui est clair.

M. Desjardins: Je suis étranger au duel, je connais Wattebaut par suite de réunions populaires, et de ses opinions.

M. le président: L'accusation ne s'occupe pas de ces opinions.

Le témoin: L'acte d'accusation a maltraité Wattebaut.

M. le président: Il ne s'agit pas de cela.

Le témoin: Je sais que Wattebaut était en association avec son beau-frère, et qu'il n'était pas à la charge de Lethuillier.

M. le président: Que savez-vous en outre?

M. Desjardins: Il est à ma connaissance que deux fois de suite M. Lethuillier avait attaqué Wattebaut. — D. N'avez-vous pas dit que Lethuillier était brave? — R. Oui, mais querelleur. Je sais que la maison Agasse était créancière de la maison Lethuillier.

M. Hardy: Le témoin en est-il sûr. — R. Oui.

M. Hardy: C'est un mensonge, voilà un billet qui le prouve. (Mouvement.)

Le témoin: Je dis la vérité; ce que je sais et ce que je sens.

M. Wervort: Je voudrais que le témoin précisât les scènes de provocation.

M. le président: Pas de déclamation et parlez!

Le témoin: Je ne déclame pas; mais ma position est difficile entre ces deux hommes que j'aime... inégalement cependant. Je sais d'abord qu'après une dispute d'opinions, Wattebaut a voulu s'en aller, et que Lethuillier lui dit: « Si tu t'en vas, c...on, il faut te battre. » Une seconde fois, M. Lethuillier fit rouler un sou par terre, voulant ainsi qu'on tirât pour un duel.

M. le président: Avez-vous assisté au commencement? — R. Non; mais M. Wattebaut a eu une attaque de nerfs après.

M. Lethuillier: Il faut cependant en finir avec ces incalculations. Voici le mot: Un jour nous étions chez M. Agasse; Wattebaut avait beaucoup bu; il maniait des armes selon son habitude. Nous descendîmes, et Wattebaut me dit: « Voyons, battons-nous. » Je me plaçai à quinze pas; il tira, mais il n'y avait pas de capsules. Le coup ne partit pas; je croyais que tout cela était une pure plaisanterie. M. Desjardins, je dois le dire, a donné une semonce à Wattebaut; je suis remonté au salon, et j'ai raconté la chose telle qu'elle s'est passée. Le lendemain Wattebaut me tendit la main en me disant: « N'en parlons plus, tu as dû oublier la sottise d'hier. »

M. le Grouvelle: J'étais dans la chambre de M. Lethuillier, il désirait voir son médecin, son médecin n'arrivait pas. M. Lethuillier croyant qu'il était là, il lui dit: « Je désire te faire une confidence. » Puis il ajouta: « J'ai été assassiné, » et il lui raconta les détails de la scène; il parla de distance que M. Wattebaut voulait prendre et de la blessure qui lui avait été faite pendant qu'il était retourné.

M. le président: Quand cela vous a-t-il été dit? — R. Le vendredi. — D. Étiez-vous seule? — R. La bonne est venue.

La femme Jolibois: J'allais et venais, je n'ai rien entendu dans ce moment-là.

M. le président: Comment?

La femme Jolibois: Pardon, j'ai entendu, il disait: « J'ai été assassiné. »

M. le Grouvelle: Je suis resté 15 jours chez M. Lethuillier, et je ne l'ai plus revu qu'une fois il y a six mois.

M. Longepied: Le 22 octobre, j'étais directeur d'une pension à Belleville. M. Wattebaut vint me dire qu'il s'était battu en duel avec Lethuillier, et qu'ils s'étaient battus sans témoins. Il tira de sa poche une déclaration de suicide qu'il avait faite; puis il me dit que c'était Lethuillier qui avait voulu aller sans témoins; que Lethuillier devait avoir une pareille déclaration.

M. Brouard, médecin, n'est arrivé que le lendemain de l'événement. Il a demandé l'ouverture du portefeuille de Lethuillier, et il n'y a rien été trouvé. Lethuillier lui a plus tard déclaré qu'on avait tiré au sort le choix de la place et qui tirerait le premier; qu'il s'était penché contre un arbre, et qu'en se retournant il avait été blessé. Déjà M. Lethuillier avait raconté cela.

M. le président: D'après la blessure et sa nature, croyez-vous que la balle ait dû partir de dix pas ou de quatre pas? — R. Elle a pu partir de dix pas ou de quatre pas également.

M. Reulet, autre médecin, est entendu.

M. le président: Avez-vous conjecturé à quelle distance le coup avait dû partir? — R. Non. — D. Que savez-vous? — R. A force d'instance, j'ai arraché à M. Lethuillier l'aveu que Wattebaut l'avait assassiné. Il me dit: « Assurez-moi un œil; je me vengerai, mais je ne l'assassinerai pas. » Il avait couru des bruits sur les causes du duel; mais la manière dont M. Lethuillier donnait des soins à son mari, et celle dont M. Lethuillier les recevait, éloignèrent de moi tout soupçon.

M. Hardy: Est-ce sur-le-champ que M. Lethuillier a donné ces détails? — R. Non; il m'a fallu beaucoup insister, et c'est parce que je lui reprochai d'être allé sans témoin.

M. Hardy: Vous a-t-il dit: Je confie cela à votre honneur? — R. Oui... mais devant la Cour...

M. Hardy: D'accord, d'accord. Mais ne vous l'a-t-il pas dit? — Oui; parce qu'il espérait se venger.

M. Wervort: Est-ce seulement après que Lethuillier a su qu'il ne recouvrerait pas la vue qu'il a fait cette déclaration?

Le témoin: C'est deux mois avant.

M. Dole, professeur: Nous avons été informés que Lethuillier avait été assassiné par Wattebaut; nous fûmes alors sur les lieux quelques jours après. Nous les avons examinés; on nous a raconté que Lethuillier avait dit s'être battu en duel. Maintenant, si je pouvais dire mes réflexions...

M. le président: Non; des faits et rien de plus.

Le témoin: Des ouvriers nous ont dit avoir vu des pas.

Le sieur Maire déposa que Wattebaut est accouru lui dire, « J'ai eu un duel avec Lethuillier: allez lui porter des secours. » Il était dans une grande agitation.

M. le conseiller Férey, à l'accusé: La déclaration du témoin est-elle vraie? — R. Oui. — D. Alors comment conciliez-vous cela avec la pensée que vous avez eue que Lethuillier était mort? — R. Je crus d'abord qu'il était mort, cela est vrai; mais en arrivant chez Maire, je pensai que peut-être on pourrait encore donner des secours au blessé. De plus je montrai à Maire la déclaration que j'avais sur moi.

M. Férey: Il reste toujours une contradiction formelle dans vos paroles; car dans le principe vous aviez dit que vous croyiez Lethuillier mort, et cependant vous l'avez représenté à M. Maire comme blessé. — R. J'étais extrêmement troublé, et quand je suis arrivé chez Maire, je crus pouvoir avoir quelque espoir.

M. Wervort: L'accusé a toujours dit que le blessé râlait.

M. Ayles: Il l'a cru mort; car sans cela il ne se serait pas enfié.

M. Maire: Je ne me rappelle pas que l'accusé m'ait mentionné l'écrit dont il parle. Je ne l'ai pas vu.

L'accusé: M. Maire commet un oubli.

M. le président: Il a toujours déposé de même dans l'instruction.

M. Hardy: Je doute très fort que le témoin soit allé auprès du blessé, et qu'il soit arrivé assez à temps pour le voir; car il y a entre son domicile et celui où Lethuillier se serait trouvé placé trop de distance pour qu'en aussi peu de temps il ait pu le parcourir: il y a un demi-quart de lieue.

M. le président: Persistez-vous à dire que Wattebaut vous a dit d'aller porter secours au blessé? — R. Oui.

M. Hardy: Je ne ferai plus qu'une question au témoin; mais qu'il sache que s'il ne dit pas la vérité, nous le prouverons à la Cour. N'est-ce pas lui qui a été chargé de porter des aliments à Wattebaut dans le lieu de sa retraite? — R. Non.

M. Hardy: C'est bon.

M. le président: Il n'y a plus que trois témoins à entendre, mais ils seront longs.

L'audience est levée à six heures moins un quart, et renvoyé à demain dix heures.

CHRONIQUE.

DÉPARTEMENTS.

— M. Viguié, juge au Tribunal de Toulouse, est décédé le 17 octobre à sa campagne de Saint-Simon, à l'âge de 74 ans.

— Le sieur M....., du canton de Saint-Cyprien (Dordogne), était marié depuis peu de temps; son épouse lui avait été choisie par un de ses oncles, âgé de plus de 60 ans, qui paraissait porter à son neveu une vive affection. Il lui avait donné mille francs par contrat de mariage, et lui avait laissé entrevoir qu'il le ferait son héritier. Deux mois s'étaient à peine écoulés depuis une union qui avait eu lieu sous les plus heureux auspices, lorsqu'il surprit son oncle et son épouse dans une position qui ne pouvait lui laisser de doutes sur son infortune. Il comprit la vérité tout entière, et acquit la triste certitude qu'il était vrai, ainsi qu'on l'avait vaguement présumé, que depuis long-temps son oncle entretenait des liaisons coupables avec celle qu'il lui avait fait épouser. Le neveu ne peut à l'instant même donner un libre cours à sa vengeance; mais il fait part à tous ceux qu'il rencontre dans la journée de ses projets. Les conseils sont inutiles. La mort seule de celui qui l'a si indignement trompé peut satisfaire son motif de vengeance. Le malheureux est hors de lui. Une idée fixe le poursuit: Il faut que le sang coule!... Le lendemain, il s'arme de deux pistolets, entre dans la chambre de son oncle qu'il trouve au lit, lui propose de prendre une des armes qu'il porte, et de défendre sa vie. L'oncle refuse, le neveu furieux, indigné, lui tire à bout portant deux coups de pistolet, et va aussitôt se constituer prisonnier. Le blessé a survécu.

Tels étaient les faits qui avaient conduit M..... le 18 octobre devant la Cour d'assises de la Dordogne (Périgueux). L'intérêt général l'y avait accompagné. Ses antécédents, sa position cruelle, étaient des garanties suffisantes de son acquittement; aussi M. Mie, son défenseur, a eu peu d'efforts à faire pour déterminer une déclaration négative que le jury s'est empressé de prononcer.

Au sortir de l'audience, chacun se disait: « Ce n'était pas le neveu qu'il fallait juger, mais bien le vieillard, dont la conduite inspire un juste sentiment d'indignation. » Et si souvent le public se montre avide de scandale, il a témoigné dans cette circonstance qu'il savait compatir aux véritables infortunes.

PARIS, 25 OCTOBRE.

— Par deux ordonnances royales en date du 24 octobre, ont été nommés:

- Avocat-général à la Cour royale de Bastia, M. Bertora, procureur du Roi à Bastia, en remplacement de M. Filhon, appelé à d'autres fonctions;
- Procureur du Roi près le Tribunal de Bastia (Corse), M. Pierre-Santa, procureur du Roi à Ajaccio;
- Procureur du Roi près le Tribunal d'Ajaccio (Corse), M. Poh, procureur du Roi près le siège de Corte;
- Procureur du Roi près le Tribunal de Corte (Corse), M. Colonna d'Ornano, ancien magistrat;
- Substitut près le Tribunal de Bastia (Corse), M. Julien (Louis-Benoit-Prospère), avocat à Aix, en remplacement de M. Le Cauchois-Féraud;

Président du Tribunal de Vitry-le-Français (Marne), M. Gillet, procureur du Roi près le même siège, en remplacement de M. Guichard, décédé;

Procureur du Roi près le Tribunal de Vitry-le-Français, M. Lenoble, ancien avoué, juge-suppléant au même Tribunal;

Président du Tribunal de Cusset (Allier), M. Moulin-Debord, procureur du Roi près ledit siège, en remplacement de M. Besse-Bergier, décédé;

Procureur du Roi près le Tribunal de Cusset, M. Puray-Jusserand, procureur du Roi à Issengeaux;

Conseiller à la Cour royale de Colmar, M. Schirmer, substitut du procureur-général près la même Cour, en remplacement de M. Wicka, admis sur sa demande à la retraite;

Procureur du Roi près le Tribunal de Colmar, M. Rieff, substitut du procureur-général près la Cour royale de Colmar, en remplacement de M. Loyson, nommé premier substitut du procureur-général du Roi à Alger;

Substitut du procureur-général près la Cour royale de Colmar, M. Braun, procureur du Roi à Saverne;

Substitut du procureur-général près la Cour royale de Colmar, M. Dihmann, substitut à Colmar;

Procureur du Roi près le Tribunal de Saverne (Bas-Rhin), M. Lang, substitut à Wissembourg;

Substitut près le Tribunal de Colmar, M. Trombert, substitut à Belfort;

Substitut près le Tribunal de Wissembourg, M. Disberger (Marie-Jacques-Joseph), avocat à Colmar;

Substitut près le Tribunal de Belfort (Haut-Rhin), M. Chaffour (Jean-Antoine Amand-Mélanie), avocat à Colmar.

— La Cour royale, (chambre des vacances), a procédé au tirage des jurés pour les assises de la deuxième session de novembre; en voici le résultat, qui a été inexactement publié dans quelques autres journaux.

Jurés titulaires: MM. Darras, prop.; Mailfer, horloger; le baron Leprieur de Blainvilliers, conseiller-référendaire à la Cour des comptes; de Levis de Ventadour, prop.; Letronne, avocat à la Cour royale; Leroux, prop.; Lacan, ancien agent de change; Cremasco, marchand de laine; Dartigues, prop.; Schumacher, prop.; Bourg, fabricant de toiles cirées; Héron, marchand de fer; Maillet, prop.; Baudry, marchand de fer; Crapelet, imprimeur; Duval, prop.; Delachardonnière, directeur de l'administration des tontines; Javal, marchand de rouenneries; Lefebvre, marchand de toiles; Renard, marchand de fromages; Delavigne, avoué de première instance; Ingres, membre de l'académie des beaux-arts; Pinondel-Champarmois, chef aux finances; Gouyon dit Blanchet, prop.; Bonvoisin, boulanger; Rathury, prop.; Viguié, prop.; Lépine, courtier de commerce; Tavernier, épicer; Picque, marchand de bois des îles; Richer, entrepreneur de vidange; Pille, prop.; Galet aîné, avocat à la Cour royale; Dumas Descombes, prop.; Dréan, commissaire-priseur; Mareuse, prop.

Jurés supplémentaires: MM. Mercier, marchand papetier; Normand, marchand de bois; Girollet, marchand de boiseries; Herbut, mercier.

— MM. les clercs du Palais et une foule de jeunes avocats qui, d'ordinaire, désertent l'audience aussitôt après l'appel des causes, s'obstinaient ce matin à se presser dans la salle de la chambre des vacances, bien que depuis long-temps cet appel fût fini. Nous nous demandions avec étonnement, quel grave procès allait se débattre, pour attirer une semblable affluence de notre jeunesse studieuse; mais notre étonnement a cessé lorsque l'huissier a appelé à la barre du Tribunal, M. Durloff, horloger, et M^{lle} Dinant, son adversaire, dont on avait ordonné la comparution.

En effet, à la voix de l'audencier, s'est levée de la foule et s'est avancée vers le Tribunal, la plus jolie personne qu'on puisse imaginer: figurez-vous petits pieds, petites mains, jolie taille, figure charmante, air modeste, et tout cela chaussé, ganté, coiffé avec une élégance à désespérer toutes nos femmes du beau monde. Telle est M^{lle} Dinant: le barbare qui a pu se décider à faire un procès à une telle personne, n'est pas (hâtons-nous de le dire) un Français, mais tout simplement un bon et brave Genevois, M. Durloff, marchand horloger à Paris, qui réclame à son adversaire une magnifique pendule et deux beaux candelabres qu'il lui a vendus. Quand nous disons qu'il lui a vendus, c'est précisément la difficulté. Voici, à l'en croire, comment se fit la chose:

Au mois de mai dernier, un M. Steno, riche étranger (aujourd'hui défuncté à Sainte-Pélagie, pour dettes), acheta une pendule chez M. Durloff; mais cette pendule n'était pas pour lui; elle était destinée par Steno, à être offerte à M^{lle} Dinant, à laquelle il portait un vif intérêt. Le lendemain, Steno acheta au même marchand, deux candelabres, et c'était encore un hommage à la même beauté.

Le marchand porta le tout chez M^{lle} Dinant, qui parut

ravie de son bon goût. « Mais bientôt, dit-il, j'appris que M. Steno habitait avec cette demoiselle, et qu'il était (ajoute-t-il dans sa naïveté allemande, son bon ami; alors) je leur demandai le montant de ma facture; mais bah! M. Steno au lieu de payer, s'en va à Sainte-Pélagie, et Mademoiselle me répond: Je ne vous connais pas.

Une voix argentine sort de dessous le chapeau de M^{lle} Dinant, et répond ainsi:

« Je ne connais pas cet homme, il ne m'a jamais rien vendu; pendule et candelabres sont autant de présents que je dois à la généreuse amitié d'un jeune Prussien: ils me sont bien acquis, et je les garde.»

M. Poinot, avocat du Roi, insiste pour savoir comment M^{lle} Dinant a connu le jeune Prussien.

M^{lle} Dinant: Mon Dieu, Monsieur, voici comment: une dame âgée et respectable de mes amies, m'a dit qu'un jeune étranger, seul à Paris, et riche, désirait se mettre en pension chez une personne, dont il serait le seul pensionnaire, cela m'arrangeait et je l'ai pris en cette qualité.

M. l'avocat du Roi: Est-ce la première fois que vous prenez un pensionnaire?

M^{lle} Dinant, avec une voix douce: Oh! mon Dieu oui, c'était la première fois que cela m'arrivait. (Sensation.)

Après ce double interrogatoire, l'auditoire paraissait partagé en deux camps; selon les uns, M^{lle} Dinant devait garder les cadeaux; les autres, et parmi ces derniers nous avons remarqué, il faut le dire, tous les anciens membres du barreau, prenaient un vif intérêt à l'honnête ouvrier qui réclamait, dans sa bonne foi, ou la chose ou le prix: tous attendaient avec anxiété les conclusions de M. Poinot, avocat du Roi: mais après l'avoir entendu, toute incertitude a cessé.

En effet, ce magistrat a prouvé avec netteté et avec force que tout en vendant à M. Steno, l'horloger avait réellement vendu pour le compte du ménage commun de M. Steno et de la demoiselle Dinant; que dès lors à bon droit il revendiquait les marchandises chez cette dernière, et qu'il ne fallait pas, en adoptant la distinction qu'elle voulait établir, faire que les mauvaises mœurs servissent de manteau à la mauvaise foi.

Le Tribunal, conformément à ces conclusions, a déclaré la revendication bonne et valable, et condamné la moiselle Dinant aux dépens.

— M. Fabreguette jeune, qui avait été arrêté à l'occasion de la faillite Vouthier fils, vient d'être mis en liberté après de simples informations.

— Hier, à six heures du soir, trois fashionables bien extravagants sont allés dîner au restaurant Legrain, boulevard du Temple, sans le sou dans leur poche, mais avec la résolution de se tuer après le repas. Voici les faits puisés à une source certaine:

Les trois commensaux ont demandé un cabinet particulier et un dîner composé des mets les plus succulents et des vins les plus variés, en préluant par le Médoc. L'un d'eux est descendu peu de minutes après pour annoncer qu'une dame devait arriver dans un cabriolet attelé d'un cheval blanc, et s'adressant au garçon il a ajouté d'un ton plaisant: « Vous laisserez monter le cheval avec la belle dame si vous voulez.»

Le dîner servi, les trois convives mangèrent avec avidité et burent de même, au point qu'à dix heures du soir la carte s'élevait déjà à près de cent francs. Dès ce moment, ils résolurent de jouer de leur reste. L'un d'eux traça au crayon les adresses de leurs femmes, qu'ils envoyèrent chercher pour savourer le Champagne et le Chambertin, dont la plus grande partie fut jetée sur le plancher avec les mets que ces messieurs avaient dédaignés.

Les trois femmes demandées arrivent; mais comme elles ne paraissaient pas être les femmes légitimes de ces gastronomes, M. Legrain ne voulut pas les laisser monter; elle se retirèrent donc sans que leurs cavaliers se fussent même informés de leur arrivée. M^{lle} Legrain, cédant trop facilement au désir de l'un de ces turbulents, avance 55 francs pour acheter différentes choses qu'ils envoyèrent chercher dans la ville.

Le moment de la carte à payer étant venu, le restaurateur croyait avoir à rendre la monnaie d'un billet de banque; mais quelle fut sa surprise quand il entendit ses pensionnaires lui dire: « Nous n'avons pas un sou, laissez-nous sortir pour aller chercher de l'argent, ou nous allons nous tuer sous vos yeux.» L'un d'eux s'arma aussitôt d'un pistolet qu'il avait dans sa poche, et aux cris

de M^{lle} Legrain, il consentit à suspendre l'exécution de son projet, si on voulait leur donner à coucher, ajoutant: « Je ne suis méchant que contre moi-même, mais jamais contre mon prochain.»

Pendant cette discussion, l'un des convives s'esquiva adroitement et ne reparut plus. Les deux autres montèrent pour se coucher dans des chambres séparées, quoique contiguës, et situées au troisième étage. Bientôt ils et canapés. Mais les garçons de la maison, et le maître lui-même veillaient autour d'eux pour prévenir leur fuite et surtout l'accomplissement du funeste projet de suicide manifesté dans le cours de la soirée par ces insensés.

Pour plus de sécurité, M. Legrain envoya requérir la garde au poste de la Gaillote. Un caporal et plusieurs hommes se rendirent chez ce restaurateur et se cachèrent dans l'obscurité pour épier les mouvements de ces deux jeunes gens. On les croyait endormis, quand tout-à-coup on vint frapper à la porte extérieure. Le garçon ouvre, et croyant reconnaître celui qui s'était esquivé, il lui dit: « Vous êtes peu raisonnable de laisser vos camarades ici sans argent.» — « Comment, répond le visiteur nocturne, je viens de descendre par la croisée du troisième, où vous m'aviez relégué avec mon camarade; vous m'auriez hissé au haut des tours Notre-Dame, que je serais descendu avec la même facilité.» Aussitôt on alla voir à l'extérieur et on reconnut en effet que cette évasion aussi dangereuse que hardie, avait eu lieu à l'aide des draps des deux lits, qu'ils s'étaient passés l'un à l'autre par les fenêtres contiguës. L'autre, moins audacieux, sans doute, n'a pas voulu entreprendre ce voyage aérien.

Après des pourparlers infructueux, qui avaient pour objet de faire payer ou garantir la dépense et la casse, s'élevant à 156 fr., la garde a conduit les deux tapageurs au poste. Mais avant l'arrivée du commissaire au corps-de-garde, le nommé Petin (Jules-Chrysostome), né à Amiens, celui-là même qui s'était évadé par la fenêtre, et qui avait toujours annoncé être venu faire un bon repas avant de mourir, a dit au caporal, en lui plaçant son pistolet devant la figure: « Ne mettez pas la main sur moi, car ce serait fini de vous.» Soudain Petin dirigea le canon de son arme vers lui-même, et le coup rata trois fois, sans lui faire d'autres blessures qu'une légère écorchure à la figure. Irrité de ne pouvoir accomplir son projet, il tourna le canon vers sa poitrine. Le coup cette fois est parti et lui a fait une blessure mortelle. Conduit aussitôt à l'hôpital Saint-Louis, où quatre balles machées ont été extraites de son corps, on lui a prodigué des secours; mais on doute que ce malheureux survive à sa blessure.

— Un suicide, accompagné de circonstances singulières et touchantes, a été commis, il y a trois jours, dans la maison de la rue Richelieu, n. 20. La jeune fille qui a mis fin à sa souffrance morale par l'asphyxie était âgée de 17 ans à peine, jolie, d'une conduite irréprochable, et n'avait point d'amour. M^{lle} V., sa maîtresse, traitait cette jeune servante avec une bonté toute paternelle, et n'avait jamais soupçonné qu'elle eût au cœur un profond et mortel chagrin, car la pauvre fille portait un visage assez gai, dans les derniers temps surtout. Mardi dernier elle se retira vers dix heures et demie dans sa chambre, après avoir préparé le coucher de M^{lle} V., à laquelle elle offrit un bonsoir affectueux. Le lendemain, la sœur de M. V. dont le régiment est en garnison non loin de Paris, vint de bonne heure chercher des nouvelles de son frère. Au deuxième coup de sonnette, M^{lle} V. se lève et va ouvrir; elle croyait sa bonne part e pour le marché. Mais ayant senti une forte odeur de charbon du côté du cabinet à l'anglaise, M^{lle} V. en ouvrit la porte et trouva sa malheureuse servante morte sur une chaise, un réchaud entre ses pieds, ayant devant elle un flambeau dont la lumière était consumée. A ce spectacle terrible, M^{lle} V. jette un cri de terreur. Les secours les mieux dirigés sont vainement prodigués à la jeune fille: tout était fini. On a trouvé sur son lit une lettre explicative de son acte de désespoir. Depuis trois mois cette infortunée apprenait assidûment à écrire, pour pouvoir laisser de son chagrin cette explication, que nulle main étrangère n'eût consenti à tracer pour elle. « Je meurs, parce que je crois n'être pas aimée de mes parents, et que rien dans le monde ne peut me consoler de ce malheur.» Et la lettre se terminait par des excuses sur les embarras qu'allait causer sa mort.

Le rédacteur en chef, gérant, DARRAIN.

SOCIÉTÉS COMMERCIALES.

(Loi du 31 mars 1833.)

D'un acte sous seings privés en date à Paris, du vingt-neuf septembre mil huit cent trente-quatre, enregistré à Paris, le vingt-quatre octobre mil huit cent trente-quatre, n. 53, v. c. 7, par Labourey, qui a reçu 14 fr. 8 cent.

Appert que la société existante entre M^{lle} CÉLINE-HONORINE THOMAS, demeurant à Paris, passage des Panoramas, n. 11;

Et M^{lle} BONNEFOND, demeurant aussi à Paris, rue Vivienne, 21.

Sous la raison sociale D^{lle} THOMAS et C^e, pour l'exploitation d'un fonds de commerce de nouveautés, à Paris, passage des Panoramas, n. 11, dans le magasin ayant pour enseigne à la Bayadère.

A été dissoute à partir du premier octobre mil-huit cent trente-quatre, et que M^{lle} THOMAS a été chargée de la liquidation de la société.

Adolphe LEGENDRE, avoué.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Le lundi 10 novembre 1834, 10 heures du matin (au lieu du 3 précédemment indiqué), il sera procédé à la vente aux enchères, et en détail, d'environ 130,000 PIÈCES DE THEATRES, en feuilles et brochées, de différents auteurs, et du MOBILIER dépendant de la succession bénéficiaire de M. POLLET, décédé, libraire à Paris, rue du Temple, 36.

S'adresser, jusqu'au jour de la vente, chez: 1^o M. Bessée, ex-huissier, rue d'Anjou, n. 4, au Marais, dépositaire du catalogue, le matin jusqu'à 11 heures, et le soir de 6 à 7 h.; — 2^o M^{lle} Mancel, avoué,

rue Choiseul, 9, poursuivant la vente; — 3^o et M^e Chataud, commissaire-priseur, rue de la Sourdière, 31, chargé de ladite vente, et sur les lieux.

Le détail des pièces de théâtres et objets mobiliers à vendre, sera ultérieurement indiqué et publié. Le Catalogue sera distribué.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE

Place du Châtelet de Paris.

Le mercredi 29 octobre 1834, midi.

Consistant en meubles en acajou, flambeaux, pendule, glace, ustensiles de ménage, et autres objets. Au comptant.

LIBRAIRIE.

LES OUVRAGES FRANÇAIS ET ANGLAIS.

Par M. OKEY, avocat et notaire anglais (convoqué), conseil de l'ambassade de S. M. Britannique, sur les lois internationales de la France et de l'Angleterre, se trouvent chez GALLIGNANI, rue Vivienne, 18; et chez l'Auteur, rue Faubourg-St-Honoré, 35. Prix: 3 fr. et 9 fr.

AVIS DIVERS.

Rue Laffitte, n. 1,

CHEZ VACHER FILS,

Fabrique et grands magasins de bons MEUBLES élégants et nouveaux de toute espèce en ébénisterie et tapisserie, depuis les plus simples jusqu'aux plus riches; corbeilles de mariage, bronzes, glaces, objets d'art et de curiosité.

MARTIN, TAILLEUR, place de l'Ecole, 6, vend et achète les habits, remet à neuf ceux à moitié usés, travaille à façon, dégage et fait des échanges.

BOULANGERIE DE BLANCOUVE

M. DIDIER annonce qu'il se fait fort de prouver la vertu miraculeuse de ce remède à toutes personnes qui voudront l'honneur d'un moment d'entretien, et cela au moyen d'un nombre incroyable de faits. 4 fr. la livre. Ouvrage, 4 fr. 50 c. — Chez DIDIER, Palais-Royal, galerie d'Orléans, n. 32. — Dépôts, voir le Constitutionnel du 17 avril.

Tribunal de commerce

DE PARIS.

ASSEMBLÉES DE CRÉANCIERS.

du lundi 27 octobre.

Table with columns: hour, name, and details of creditor assemblies.

CLOTURE DES AFFIRMATIONS.

Table with columns: name, amount, and date of affirmations.

DÉCLARATION DE FAILLITES

du jeudi 23 octobre.

BARDON fils, fabric. de bonneterie, à Paris, rue des Prêtres-St-Paul, 23. — Juge-com. : M. Carré; agent: M. Fourniers, rue de Valois, Palais-Royal, 8. Dame veuve BARAUD, commerçante à Paris, rue du Dauphin, 7. — Juge-commiss. : M. Dufay; agent: M. Boucher, rue Aubry-le-Boucher, 45.

BOURSE DU 25 OCTOBRE

Table with columns: A TRAME, 1^{er} cours, pl. haut, pl. bas, clôture.

Vu par le n. 4^e arrondissement, po 14 légalisation de la signature Pihan-Delaforest.